

**DÉLIBÉRATION N° 2023-99
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant désignation des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (S.P.C.P.F.)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

Vu les statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2020-44 du 13 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (S.P.C.P.F) ;

Vu la lettre de démission de Mme Minarii Chantal GALENON en date du 14 aout 2023 ;

Vu le rapport n°2023-54 du 17 octobre 2023 présenté par le Maire, Michel BUIILLARD ;

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française ;

Après avoir procédé à leur élection au scrutin ordinaire,

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOPTE

Article 1 : Sont désignés représentants de la commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. René TEMEHARO
 - Mme Sylvana PUHETINI
- En qualité de délégués suppléants :
 - M. Jules IENFA
 - M. Heinui LE CAILL

Article 2 : Les délégués sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leurs seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

Article 3 : Les dispositions antérieures prises en pareil matière, sont abrogées, et notamment la délibération n°2020-44 du 13 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du SPCPF.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Marcelino TEATA



Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2023-99 Page 2 sur 2

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2023 –54

Relatif à un projet de délibération portant désignation des délégués de la Commune de Papeete au sein du Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (S.P.C.P.F.)

Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par délibération n°2020-44 du 13 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité du Syndicat pour la promotion des Communes de Polynésie (S.P.C.P.F.).

Ainsi ont été désignés représentants de la commune de Papeete au sein de ce Comité :

en qualité de délégués titulaires :

- M. René TEMEHARO
- Mme Minarii Chantal GALENON

• en qualité de délégués suppléants :

- M. Jules IENFA
- M. Heinui LE CAILL

Pour rappel, ces délégués ont pour mission de :

- recenser les besoins de la commune nécessitant l'intervention du SPCPF et de s'informer des actions du SPCPF initiées au profit de la commune ;
- participer à la définition de la politique et des actions du SPCPF et de voter le budget de ce syndicat ;
- partager leurs expériences lors des réunions du comité syndical ;
- rendre compte de l'activité du SPCPF au sein du conseil municipal

Par lettre du 14 aout 2023, Mme Minarii Chantal GALENON, a démissionné du S.P.C.P.F.

Cette démission nous amène aujourd'hui à désigner un nouveau délégué titulaire. A cet effet, je vous propose la candidature suivante :

- Mme Sylvana PUHETINI

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces nominations font l'objet d'un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Dans ce cas, leur désignation pourra se faire par un vote à main levée. Toutefois, si après appel à candidature, il n'y pas d'autres candidats que ceux proposés, la nomination de ces derniers prendra effet immédiatement, sans vote, et il en sera donné lecture par moi-même.

C'est dans ce cadre que j'ai donc l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 17 octobre 2023

Le Rapporteur
Michel BUIILLARD